

DEPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
DE BETHUNE

CANTON DE
DOUVRIN

COMMUNE DE
VERMELLES

DEC2024_11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire de Vermelles,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vermelles en date du 9 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire de Vermelles

Vu le code de la commande publique,

Considérant qu'il convient de permettre aux élus de suivre des formations dans le cadre du Droit à la formation prévu par la loi du 3 février 1992,

Vu la proposition présentée par la Fédération des élus Citoyens et Indépendants à Lens

Objet : Convention relative à la formation des élus

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec la Fédération des élus et indépendants (FECI) à Lens une convention de formation des élus.

ARTICLE 2 : Le montant de la convention s'élève à 2 200 € (forfait assemblée complète exonéré de TVA).

La convention sera établie pour la période du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de la prochaine réunion.

Vermelles, le 4 avril 2024

Le Maire,

A DE CARRION



Certifiée exécutoire par le Maire,

Compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture le 4 avril 2024

Et de la publication le 4 avril 2024

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le



ID : 062-216208462-20240404-DEC2024_11-CC